



LA VÉRITÉ

AU SUJET DU MALAISE

DE LA FABRIQUE DES ÉTOFFES DE SOIE

A LYON.

MOYENS D'Y REMÉDIER.

MÉMOIRE POUR SERVIR A L'ENQUÊTE,

PAR VERNAY,

Chef d'atelier, perron du clos Riondel, 7, près de la rue Maçon, à Lyon.

Prix : 15 centimes.

Se vend chez l'Auteur.



LA GUILLOTIERE,

IMPRIMERIE DE J.-M. BAJAT,

Cours d'Austerlitz, 8.

1849.

vol, dites-vous. — Les coupables seraient donc des voleurs ? Et ce vol est fait à des ouvriers que leur triste position réduit à le supporter. — Il y a un conseil des prud'hommes pour recevoir les réclamations. — C'est très vrai ; quand on réclame, justice est faite. Mais qu'arrive-t-il ? L'ouvrage est retiré. Après bien du temps perdu, le chef d'atelier finit par trouver un commerçant disposé à lui donner une commission ; mais là aussi, même indécatesse. Que faire ? Il faut subvenir aux premières nécessités, et l'on subit l'exigence. Ils le savent trop bien ces hommes indignes ; ils agissent en conséquence. Et l'indemnité des quinze grammes par pièce ? Cette indemnité, accordée pour n'avoir pas de tirelles de bourres de soie au commencement, est quelquefois refusée. Que faire encore ? Ah ! si, en bonne justice, on frappait ces fripons d'une forte amende toutes les fois que la contravention est constatée, ils ne continueraient pas de marcher dans ces voies iniques. Est-ce là de la concurrence étrangère ou une vile concurrence locale. Chacun peut l'apprécier.

J'arrive maintenant à ceux qui ont eu la funeste pensée de proposer à leurs chefs d'ateliers d'aller s'établir dans les campagnes. Les métiers se sont propagés et multipliés dans une infinité de communes agricoles. Ce n'est pas là une des moindres causes du malaise général. Beaucoup en souffrent, mais non pas les spéculateurs, parce qu'ils payent les façons moins chères aux tisseurs du dehors. Est-ce encore de la concurrence étrangère ? Non ; c'est le résultat de la licence en industrie, au détriment des citoyens lyonnais. Il y a plus. Cette propagation du tissage dans les campagnes nuit au développement de l'agriculture. Les terres restent en jachère, et, partant, les produits agricoles sont moins abondants.

Autre source de gêne. L'ouvrage que l'on fait confectionner dans les communautés, dites religieuses, est ordinairement proposé et accepté à des conditions différentes des conditions passées avec les chefs d'ateliers.

Il en résulte que ces établissements nuisent à ceux-ci, lesquels, vivant avec leur famille, ont relativement des dépenses annuelles plus considérables en toutes manières, quelle que soit d'ailleurs leur économie. C'est là encore une concurrence semblable à celle qu'occasionnent les tisseurs des campagnes. Là encore besoin est de régulariser les positions.

Comme il faut être juste en toutes choses, je dois dire sans détour que dans le grand nombre d'ouvriers de la fabrique lyonnaise, plusieurs portent préjudice à sa prospérité par infidélité ou par négligence. Ils ne donnent pas à leur travail tous les soins voulus, afin d'obtenir de la belle étoffe, chose indispensable pour soutenir la supériorité de nos produits sur les produits étrangers. Maîtres et ouvriers doivent tendre sans cesse à ce but, tant sous le point de vue de l'honneur que de l'intérêt bien entendu.

Mais puisque le *laisser aller* a produit tout le mal aujourd'hui existant, puisqu'il a livré les gens de bien à l'ambitieuse voracité des hommes cupides et durs, puisque ce mal est au comble, et que si quelques coupables reviennent librement et d'eux-mêmes à la pratique des sentiments de justice et d'honnêteté, l'expérience nous apprend qu'ils sont en de rares exceptions, et que la plupart veut être poussée par la contrainte; eh bien! que la contrainte soit employée, mais sage, mais raisonnée, mais capable de porter des fruits salutaires. Loin d'ici ces taxes arbitraires, ces désirs immodérés des richesses. Que l'honnête commerçant et l'ouvrier ne soient plus exposés aux chances adverses de la fortune: d'un côté, la concurrence ruineuse; de l'autre, la modicité du salaire. Cet état pénible doit cesser, et non pas seulement dans telle ou telle branche d'industrie, mais dans toutes et au plus tôt. De là dépend la sécurité au dedans, et la prospérité. Je dis la sécurité, car les travailleurs tranquilles sur le maintien de leur droit, béniront leurs bienfaiteurs; ils verront se lever l'aurore

de jours meilleurs et seront dévoués à la bonne harmonie qui doit exister entre tous les hommes, de n'importe quelle position sociale. Cet accord fera naître le bonheur autant qu'il est possible d'en espérer de notre faible humanité.

Dans un but si louable il est urgent d'établir à Lyon, pour notre industrie qui est le soutien de toutes les autres, une commission telle que j'ai eu l'honneur d'en adresser la demande à M. le ministre du commerce (1), par l'entremise de l'un de nos représentants, M. Laforest. J'en ai de plus envoyé copie à M. Ferrouillat. J'espère que les honnêtes commerçants goûteront les expédients que je propose pour mettre fin à une position critique qui leur nuit tout aussi bien qu'aux ouvriers, et que, par leur sage concours, on verra reparaître des règlements équitables, devenus plus que jamais nécessaires.

Obligés de contracter des engagements pour les besoins de leur existence, il faut que les ouvriers puissent y faire honneur. Il faut donc qu'un travail convenable leur procure un gain suffisant. Tout homme de bonne foi tombe, je crois, d'accord sur ce point. Or, il est reconnu que les tisseurs sont trop peu payés, certains articles en sont même venus là, qu'il n'est plus possible de les soumettre aux ouvriers compagnons, sans perte après la solde de leur moitié, attendu que les frais sont à la charge du chef d'atelier; tels sont, d'une part, les articles de nouveautés, eu égard à leur peu de durée en travail, de l'autre, les articles payés aux plus basses façons; dans ces articles la mi-paye donnée aux ouvriers, ne peut leur fournir les moyens de la plus chétive existence, alors qu'ils sont occupés. Comment donc vivront-ils aux époques de chômage, fréquentes en temps ordinaire, et si longues, durant les crises commerciales?

Je n'établis pas de statistique des prix des façons,

(1) Voir à la fin du mémoire le projet adressé à M. le ministre du commerce.

comparés aux dépenses indispensables des chefs d'ateliers en famille, et des ouvriers compagnons célibataires, Mon opinion est que, dans un mémoire général adressé à des hommes connaissant les faits et intelligents, lorsqu'on dit la vérité, on n'a pas toujours besoin de la prouver. Au reste, la population Lyonnaise est là pour l'attester. Quand je dis : « il fait jour, » on sait que c'est de par le soleil et l'ordre de Dieu ; et si je dis : « les ouvriers sont malheureux, » c'est que les salaires sont insuffisants pour leurs stricts besoins ; c'est qu'ils sont forcés de céder à des exigences capricieuses. Par conséquent, justice, augmentation des salaires. Les consommateurs la subiront, comme ils la subissent lorsque les matières premières enchérissent.

Les rétribuables ont, dans leur appointement fixé, une sûreté, pour leurs moyens d'existence ; pourquoi le travailleur n'aurait-il pas une semblable sûreté ? Il n'y a pas toujours du travail ; il faut donc que celui du moment puisse subvenir à la fois et au temps présent et à l'avenir douteux ; si non, fraudes, duperies, le tout aux dépens de chacun. Il est du devoir des législateurs et gouvernants, de fixer et de conduire l'organisation sociale, de telle sorte que les faibles soient sauvegardés des actes d'injustice, auxquels sont enclins ceux dont la position est avantageuse.

Espérons que nos pilotes, chargés de conduire le vaisseau de l'état, dirigeront heureusement sa marche. Alors ils pourront compter sur l'entier et parfait dévouement de leurs subordonnés. Je le souhaite et le désire dans l'intérêt de notre cité, de notre patrie, cette cher France, pour le repos et le bonheur de laquelle je fais les vœux les plus sincères.

Exhortation aux hommes de bonne volonté.

Et maintenant, qu'il me soit permis d'engager les citoyens bien pensants à faire légalement tous leurs efforts pour obtenir du gouvernement les réformes que j'ai indiquées, réformes dont les résultats immédiats seront le salut de notre industrie, et la cessation de l'état malheureux dans lequel sont plongés un grand nombre d'ouvriers. Ainsi, reparaitra la prospérité de la cité Lyonnaise, ramenant avec elle la bonne harmonie entre tous ses habitants. Ainsi, seront accomplis les vœux des bons citoyens.

Qu'on veuille m'en croire; quarante ans d'une carrière laborieuse m'ont mis à la portée de juger des hommes et des choses. De sérieuses réflexions au sujet des maux dont nous sommes les victimes, m'ont fait déplorer depuis longtemps l'absence de règlements conservateurs de notre fabrique; de là, sa défaillance, son agonie. Pour la raviver, unissons-nous tous, et demandons des règlements; mais si nous soupignons après des règlements, c'est que nous avons l'espoir de voir décrite équitablement, pour chacun, la ligne de ses droits et de ses devoirs; c'est que nous avons l'espoir de voir le faible mis en garde contre les exigences abusives du plus fort.

Oui, mes chers confrères en industrie, répétons-le bien haut, nous n'avons point d'amélioration à espérer hors des règlements; que tous les honnêtes fabricants-négociants se joignent donc à nous, pour demander au gouvernement la création d'une commission, chargée de les rédiger: c'est là qu'est le salut.

Un mot encore: pendant longtemps, j'ai été désireux de voir s'établir une maison de commerce, fondée par une association de travailleurs. Chacun d'eux y ayant droit, aurait participé aux bénéfices réalisés sur la

vente des produits manufacturés, en raison du montant de leurs façons ; j'ai même écrit un projet à ce sujet. Eh bien ! chose singulière, dans ce moment où il serait plus facile que jamais de le mettre en exécution, puisqu'il aurait l'aide du gouvernement, moi même, j'y renonce ; j'y renonce, après avoir mûrement songé à la difficulté de trouver des hommes possédant les capacités relatives et la pureté des principes moraux indispensables pour mener à bien une semblable entreprise.

D'autre part, je vois et crains les jalousies qui ne manqueront pas de se glisser parmi les membres nombreux d'une telle association ; tout en supposant les statuts bien rédigés, là comme partout, la perfidie et le caprice y joueront leur rôle déplorable au détriment du bon ordre.

Admettons cependant qu'une première société arrive à des résultats avantageux, ce que je lui souhaiterais bien volontier, une seconde, sans doute, se formera, puis une troisième, puis d'autres. Celles-ci s'efforceront d'éviter les écoles de la première, pour atteindre mieux et plus vite leur but. Nouvelle source de rivalités ; autre concurrence, non pas à coups d'épingle, mais à coups de lance (qu'on me passe l'expression), alors encore chagrins et déceptions.

Je répète qu'il convient d'améliorer la position actuelle de la fabrique par des moyens qui ne courent aucune chance fâcheuse. En faisant renaître la justice et la bonne intelligence entre des hommes qui ont besoin les uns des autres, tout ira mieux à la satisfaction de tous. Des règlements donc, et si l'on n'a pas lieu d'être satisfait, on pourra, en désespoir de cause, essayer les grandes associations. J'y serai dévoué sincèrement.

VERNAY,

Chef d'atelier, perron du clos Riondel, 7.

**Projet adressé à M. le Ministre du commerce sur la
nécessité de la création d'une Commission d'en-
quête générale et perpétuelle pour la Fabrique
lyonnaise d'étoffes de soie et mélanges.**

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les sentiments de justice et de sollicitude qui vous animent en faveur des industriels de toute condition, donnent lieu d'espérer que vous voudrez bien prendre en considération la demande qu'ils ont l'honneur de vous adresser.

Les chefs d'atelier, tisseurs d'étoffes de soie de la ville de Lyon et ses faubourgs sont dans la position la plus déplorable. Le peu de travail qu'ils obtiennent des négociants leur est payé, non selon la valeur du travail, mais selon la volonté de ces messieurs. Quelques uns d'entr'eux, hommes honnêtes et humains font ce qui dépend d'eux pour élever le prix des salaires. D'autres, au contraire, paient arbitrairement et aux plus bas prix, les façons des mêmes étoffes ; par ce moyen ils font à leurs collègues une concurrence ruineuse, et réduisent les ouvriers à la plus profonde misère. Ceux-ci n'étant soutenus par aucun réglement relatif à cet abus sont obligés de se soumettre, tout en s'indignant de l'impuissance où ils se trouvent de ne pouvoir faire redresser le tort insigne qui leur est fait, de la cette irritation, cette haine qui pourraient amener sous peu de graves événements que, dans l'intérêt général, il est très urgent de prévenir.

C'est à cet effet, Monsieur le Ministre, qu'il vous est présenté la demande de la création d'une commission dont la mission serait d'aplanir toutes les difficultés sans cesse renaissantes entre les fabricants négociants et les fabricants chefs d'ateliers. Le conseil des prud'hommes

ayant une mission spécialement judiciaire, est dans l'impossibilité de se prononcer dans les affaires de cette nature.

Cette commission pourrait être nommée *Commission d'Enquête générale et perpétuelle pour la fabrique lyonnaise des étoffes de soie et mélanges*.

La commission serait composée de vingt-quatre membres ; douze desquels seraient pris parmi les fabricants-négociants, et douze parmi les fabricants chefs d'ateliers. Ces membres seraient élus de part et d'autre, deux, dans chacune des six catégories générales d'articles, dont la fabrique est à peu près composée. Les membres de cette commission pourraient être nommés au moyen de l'élection.

Cette commission serait renouvelée par moitié, chaque année, en tirant au sort dans chaque catégorie; pour le premier renouvellement les membres sortants seront rééligibles.

La commission serait investie du droit de fixer un minimum des prix de façon pour chaque article en particulier des diverses catégories, et les prix qu'elle aurait fixés, seraient invariablement observés par tous ceux qui font tisser ces articles. La commission pourrait néanmoins modifier les prix selon l'état plus ou moins prospère de la fabrique, ou selon la faveur plus ou moins grande dont les articles peuvent jouir.

La commission aurait également le droit, et ce serait pour elle un devoir, de travailler à l'amélioration de la fabrique, en établissant de sages règlements tant à l'égard des fabricants-négociants qu'à celui des fabricants chefs d'ateliers, le tout pour établir d'une manière équitable les devoirs et les droits réciproques qui doivent exister entr'eux; la commission s'occuperait aussi à détruire les causes des abus quelconques qui nuisent à la fabrique. Les arrêtés qu'elle prendrait à cet égard, devront avoir la sanction du gouvernement, afin que les contrevenants pussent être poursuivis, et condamnés aux

peines statuées selon le délit ; les accusés pourront être traduits à la barre du conseil des prud'hommes ou en police correctionnelle, selon le cas.

La commission se réunirait pour les travaux, au moins deux fois par semaine, tant qu'il y aurait urgence. Chaque membre recevrait un traitement fixé par l'administration municipale. La commission serait tenue d'accepter à titre de renseignements les rapports écrits et signés, qui lui seraient soumis par les négociants ou par les chefs d'ateliers, et également par les ouvriers compagnons, lorsque ces rapports auraient un but louable dans l'intérêt général.



M. Messieurs Charnies
L'auteurs
Jernoy



LA VÉRITÉ

AU SUJET DU MALAISE

DE LA FABRIQUE DES ÉTOFFES DE SOIE

A LYON.

MOYENS D'Y REMÉDIER.



MÉMOIRE POUR SERVIR A L'ENQUÊTE.

Le gouvernement a manifesté le désir d'améliorer la situation des industries souffrantes, et ne voulant point agir sans avoir la connaissance parfaite des causes du mal, il a ordonné que dans chaque industrie, serait faite une enquête à ce sujet. En conséquence, les citoyens, délégués des différents corps d'état, doivent dire la vérité sur toutes choses, afin de mettre au grand jour les causes diverses des maux dont on gémit : abus, par motif d'intérêt, du côté des chefs industriels ou commerçants ; du côté des ouvriers, négligences et infidélités ; défauts de l'administration publique dans les questions douanières ; point ou peu de justice de la part des magistrats ; enfin et surtout, absence de réglemens salutaires et conservateurs pour la prospérité générale.

Je dois, en commençant, déclarer que je ne suis pas membre titulaire de l'enquête ; il s'en est fallu de quelques voix que j'en fisse partie ; mais, d'après l'avis de M. Favre, juge de paix, nommé pour la présider, j'ai pris la résolution d'écrire, à titre de mémoire, ces quelques réflexions sur l'origine du mal, et de proposer les

moyens qui me paraissent les plus propres à y remédier, si on le veut sincèrement.

Or, pour avoir des notions utiles sur les causes du malaise de la fabrique Lyonnaise, il faut, avant tout, reconnaître que ces causes doivent leur existence : premièrement, aux développements et à l'accroissement des fabriques de soieries, dans les pays étrangers, en un mot, à la *concurrence étrangère* ; secondement, à la *concurrence locale* que se font entre eux les fabricants-négociants, par la vente des produits manufacturés. Cela dit, afin de procéder avec ordre, en indiquant successivement les causes du mal et leurs contraires, j'ai cru devoir commencer par ce que l'on nomme la concurrence étrangère.

La concurrence étrangère, dont les effets se font si tristement sentir depuis quelques années à Lyon, date de notre époque et principalement de 1830. Dès lors, on abrogea et l'on modifia, en France, à notre détriment, les lois douanières qui sauvegardaient la fabrique Lyonnaise en l'entourant de garanties salutaires et justes dans l'intérêt national. Oui, chose inouïe, depuis ce temps, les mécaniques dites à *la Jacquard*, passent à l'étranger, toutes montées, ainsi que les métiers à lire, les dessins, ceux à percer les cartons, les mécaniques à devider et à faire les canettes, enfin, les accessoires obligés ; et pour couronner l'œuvre, pour complément de ces iniquités, on décrète la libre exportation des soies teintes. Dailleurs, il est bon de remarquer que les gouvernements étrangers, dans le but de favoriser leurs produits nationaux, ont fort élevé les droits d'entrée qui pèsent sur nos soieries. Tout cela était accepté par un gouvernement peu soucieux des intérêts de notre patrie, mais qui subissait tout, pourvu qu'il parvint à faire prendre racine à une nouvelle dynastie.

Et maintenant que ce mal presque incurable existe, quel moyen de l'adoucir ? Le voici : prohiber la sortie de France, des soies teintes et des mécanismes quel-

conques ; défendre qu'il soit admis dans les ateliers et chez les maître de théorie, des élèves étrangers à quels titres et conditions que ce soit ; obtenir des gouvernements étrangers une amélioration dans les tarifs des douanes. Voilà ce que j'avais à dire pour les causes extérieures.

J'aborde les causes locales ; et d'avance, je déclare que je n'ai nullement l'intention de faire aucune personnalité ; je cite des faits généraux. La vérité doit être dévoilée ; ce que je vais essayer selon mes faibles capacités.

Quand je remonte à une époque un peu éloignée de la nôtre, je trouve que la prospérité de la fabrique, indépendamment de la situation géographique de notre cité, de l'activité et de l'intelligence de ses habitants, a surtout dépendu de ses règlements. Ces règlements établis dans l'intention de prévenir beaucoup de perturbations et d'abus, ont été, en 89, entièrement abolis, sans qu'on ait jamais songé à les remplacer par d'autres, plus d'accord avec les nouveaux principes. De là, cette facilité qu'ont eu des hommes peu délicats de tourner tout à leur profit, sans égard pour l'intérêt général, présent est à venir.

Nul doute qu'à la suite de ces bouleversements, la fabrique soit devenue en proie aux mille tiraillements de la souffrance. La prospérité colossale dont elle a joui pendant un certain laps de temps, à partir de 1815, a attiré sur elle les regards cupides d'un grand nombre. Chacun désirant participer aux avantages que cette industrie offrait, il en est résulté une multiplicité gênante de négociants-fabricants et d'ouvriers des deux sexes, la plupart de ceux-ci, venus des campagnes, abandonnant, sans réflexion sur l'avenir, les travaux de l'agriculture. Outre le nombreux personnel, l'application des moyens mécaniques, en supprimant des bras, produit un surcroît de misère, toutes les fois que les demandes d'étoffes se ralentissent, soit par l'encombrement des produits manufacturés, soit à cause des intrigues et des

événements politiques qui agitent les nations d'Europe, et dont commerçants et ouvriers sont presque toujours les innocentes victimes; ces derniers surtout, chez lesquels les intrigants politiques, abusant de leur simplicité, trouvent à coup sûr des gens dévoués à leur servir de marche-pied. Telles sont à peu près, je crois, les causes matérielles locales. Je vais donner un aperçu des causes morales de cette douloureuse position.

La corruption des bons principes amène la décadence des institutions salutaires qui régissent les peuples; il en est de même pour le commerce et les industries. Le principe de libre concurrence ayant reçu un trop regrettable développement, il est arrivé que tous les moyens, justes ou non, ont été employés et le seront encore, si l'on ne se hâte d'y mettre obstacle, par des hommes égoïstes qui n'ont en vue que d'amasser des richesses, et aux dépens de leurs ouvriers, et aux dépens de leurs collègues. De là, les abus frauduleux de toute nature, la mauvaise foi, le vol des matières premières; ces matières sont ensuite vendues et achetées à vil prix; tel en fait confectionner des produits, qu'il livre au-dessous de leur valeur ordinaire, sans cesser d'avoir des bénéfices avantageux.

Il est une vérité reconnue de tous les hommes de bonne foi, que la liberté sans frein est une licence qui favorise les hommes intrigants et cupides. Cette licence a engendré la concurrence locale dont les résultats sont la ruine d'honorables commerçants et la profonde misère des ouvriers; d'où découlent inévitablement ces haines violentes et cette tendance à une démoralisation fatale qui porte les malheureux à croire que l'unique remède à leurs maux, c'est l'abolition du droit de propriété; erreur grave en effet. Prenons les mesures praticables et justes pour tirer le présent de sa situation critique, mais ne courons point les chances funestes et incalculables d'un revirement d'ordre social.

Après avoir exposé bien imparfaitement sans doute les causes locales, physiques et morales, du malaise

qui accable la fabrique lyonnaise, je dois indiquer les remèdes propres, selon moi, à amener une amélioration positive et prompte, sinon parfaite; car, on le sait, les perfections idéales se réalisent rarement.

Touchant les causes matérielles, je dirai d'abord qu'à l'égard des mécanismes quelconques servant à la fabrique, il me semble que leur emploi dans les pays étrangers nous sera toujours nuisible, et que nous serons obligés d'en subir les conséquences. Il est pourtant vrai que dans l'intérêt des travailleurs, en général, il vaudrait mieux reléguer dans les musées, comme objets d'art, ces mécanismes dont le résultat immédiat est la réduction du nombre d'ouvriers occupés. Plusieurs, il est vrai, peuvent s'employer à leur confection ou à leur réparation; mais c'est peu comparativement à tous ceux qui en souffrent.

Quant au nombre trop grand de négociants-fabricants, le système actuel de liberté ne permet peut-être pas de le limiter, mais il y aurait des mesures d'ordre à établir. Par exemple, ne conviendrait-il pas d'interdire aux négociants-fabricants de commercer sur les matières premières, soie, laine et coton? Est-il dans leur droit de posséder des ateliers et de les faire fonctionner soit en leur nom, soit par l'entremise d'un *prête-nom*? pourquoi le chef d'atelier fait-il *travailler à son compte*, selon l'expression vulgaire? En bon principe, le négociant doit être négociant; le chef d'atelier, chef d'atelier, rien de plus. Et que l'on ne vienne pas m'objecter la liberté. La liberté sans limites n'est que perturbation. Il faut que chacun soit garanti du libertinage des ambitions particulières. On parle de l'ordre en politique. En faut-il moins en l'industrie? C'est du défaut d'ordre que naissent les abus dans l'industrie comme dans la politique.

De même les commissionnaires ne devraient faire que la commission et non point se mêler de commercer eux-mêmes. Achetant à leur propre compte, ils exploitent

souvent les circonstances pour leur profit personnel.

Il ne serait pas moins avantageux peut-être d'établir les maisons de commerce par ordre de catégorie d'articles généraux. Il y aurait moins de confusion et de déception. On aurait la faculté de passer d'une catégorie dans une autre, mais on ne pourrait pas en entreprendre plusieurs à la fois. Ce serait là une bonne règle à mettre en pratique pour toute espèce d'industrie.

Venons à une cause plus générale : la surabondance des ouvriers tisseurs. Trois choses se présentent, susceptibles, selon moi, de produire d'heureux résultats : 1° qu'il ne soit reçu pour apprentis dans les ateliers que des Français, et en nombre limité, relativement à celui des métiers, tel qu'en raison du tiers ; 2° que nul ne soit admis avant l'âge de quinze ans ; 3° que le temps de l'apprentissage soit rigoureusement fixé à quatre années. Et lorsqu'un apprenti, pour des causes quelconques, quitterait son maître avant le temps dit, il ne pourrait se placer toujours qu'en qualité d'apprenti, s'il voulait continuer l'état, jusqu'à concurrence de ses quatre ans accomplis. Il y aurait ainsi moins d'ouvriers inférieurs. Mêmes mesures à l'égard des élèves qui se proposent d'entrer dans les maisons de commerce, parce qu'ils n'ont pas moins besoin de savoir apprécier les difficultés du travail et tout ce qui peut constituer la bonne fabrication. Toutefois, comme ces jeunes gens ont ordinairement reçu une éducation plus avancée, on pourrait réduire à trois ans le temps de leur apprentissage.

Il serait convenable aussi que le gouvernement protégât l'industrie de tout son pouvoir, tant par la modification des impôts, qu'en multipliant les primes à accorder sur la production des matières premières qu'elle met en usage.

Ce n'est pas tout ; il s'agit de remédier au mal moral.

Je l'ai dit, et l'on ne saurait trop le répéter : la liberté sans frein dégénère en licence et ne profite qu'aux hommes qui se rient des notions du juste et de l'injuste. Ces

hommes sont , à vrai dire , nombreux parmi les commerçants de tout genre , et surtout dans la fabrique lyonnaise. Ils ne craignent point de se faire connaître ; ils sont sans pudeur. On les voit toujours les premiers à baisser les prix des salaires. Peut-être sont-ce les mêmes qui achètent les matières provenant du vol et du recel , connu sous le nom de *piquage d'once*. De la sorte , il leur est plus facile de faire à leurs braves collègues une concurrence ruineuse.

Je dois encore citer plusieurs abus. Les uns livrent aux chefs d'ateliers des matières humides , afin de ne pas avoir d'avances à leur payer ; autre genre de spéculation , inconnu aux négociants probes , toujours dans l'intérêt de cette concurrence , pour laquelle on ne craint pas de mettre en jeu les moyens les plus ignobles. Et ceux-là se plaignent bien haut de la concurrence étrangère... Les autres ne portent les déchets , accordés aux chefs d'ateliers , qu'à raison de trente par mille pour les matières quelconques. S'il y a des avances à payer , ils les payent à vil prix. Or , l'ancienne loi réglementaire dit que les avances devront être payées aux chefs d'ateliers le prix de leur valeur. Cette loi n'a pas été abrogée , non plus que la loi relative aux déchets qui étaient taxés à douze deniers par livre , pour les soies cuites , et à dix-huit pour les gros noirs ou soies chargées en teinture. Le même déchet est fixé pour les matières bourre de soie , laine et coton , vu leur détérioration au travail. Or , la quotité de douze et dix-huit deniers par livre , ancien poids , se rapporte dans le calcul décimal au taux de trente-trois et un tiers pour les soies cuites , et de cinquante par mille pour les soies chargées (dans lesquelles devraient être comprises les souples , inconnues alors , et ordinairement très chargées) et les bourres de soie , laine et coton.

D'après la vérité de cet exposé , je le demande à tout homme de bonne foi , de quel nom faut-il qualifier , devant la loi , ces soustractions arbitraires ? — C'est un